

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 30 Novembre 2009

ARRETE N° 09 - 388

OBJET : Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat dans la région Rhône-Alpes en 2010, pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiatives emploi (CIE) du contrat unique d'insertion

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} Décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

VU les articles L.5134-19-1, L.5134-65 du Code du travail

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion

Vu l'instruction du 4 Juin 2009 relative au recrutement des adjoints de sécurité,

CONSIDERANT la priorité donnée par le gouvernement à la lutte contre l'exclusion, dans le contexte de la crise actuelle,

CONSIDERANT la mise en place du contrat unique d'insertion, visant, dans le cadre de la réforme des politiques d'insertion, à simplifier l'utilisation des contrats aidés,

Sur proposition du Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

ARRETE

Article 1 :

Les conventions de contrat unique d'insertion ouvrant droit au bénéfice de contrats de travail, appelés contrats d'accompagnement dans l'emploi, et les conventions de contrat unique d'insertion ouvrant droit au bénéfice de contrats de travail, appelés contrats initiative emploi, ouvriront droit à une aide de l'Etat fixée pour la région Rhône-Alpes, conformément à l'annexe n°1 du présent arrêté. Les taux d'aide de l'Etat sont fixés en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée.

Article 2 :

La conclusion ou le renouvellement d'un contrat CIE du contrat unique d'insertion se fera dans la limite d'une durée totale de parcours de 12 mois. A titre dérogatoire, une prolongation pourra être accordée par avenant au delà de 12 mois sur des critères tenant exclusivement au bénéficiaire.

Article 3 :

Les bénéficiaires du RSA ont accès aux contrats uniques d'insertion. Pour ce public, les Conseils Généraux exercent leur compétence et participent au financement, conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable aux nouvelles conventions et aux renouvellements conclus sur l'ensemble du territoire de la région Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} Janvier 2010 jusqu'à la parution d'un avenant ou d'un nouvel arrêté préfectoral. L'arrêté du 17 Juin 2009 n° 09-221 est abrogé à compter du 1^{ER} Janvier 2010.

Article 5 :

Le Secrétaire général aux affaires régionales, le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Jacques GÉRAULT

Annexe 1 / Arrêté Préfectoral du 30 novembre 2009

Publics	Secteur marchand (CIE)	Secteur non marchand (CAE)
<ul style="list-style-type: none"> ● Jeunes de 16 à 25 ans révolus : <ul style="list-style-type: none"> - de niveau inférieur ou égal au niveau V - ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion - ou domiciliés en ZUS, CUCS, ou ZRR - ou dans un parcours CIVIS ● DE âgés de 45 ans et plus ● Travailleurs handicapés et/ou titulaires de l'AAH 	47%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois
<ul style="list-style-type: none"> ● Sortant d'une structure d'insertion par l'activité économique ● DE inscrits depuis 12 mois et plus ou rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ● Personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté ● Jeunes de 16 à 25 ans révolus (diplômés ou non) dans le cadre du CAE passerelle 	40%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois
	Sans objet	Sans objet
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaires d'une carte de réfugié statutaire ● Sortant de CRP, de CTP, ou salarié de plus de 45 ans inclus dans un plan de sauvegarde de l'emploi 	30%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois
<ul style="list-style-type: none"> ● Bénéficiaires du RSA 	30%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois
Dispositions spécifiques		
<ul style="list-style-type: none"> ● Bénéficiaires d'un atelier et chantier d'insertion 	Sans objet	Aide de l'Etat plafonnée à 105% 26 h hebdomadaires
<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints de sécurité 		Aide de l'Etat plafonnée à 80% 35h hebdomadaires